

Demande

mariage



# MARIAGES



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 42

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de La Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Jean-de-Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



## A qui s'adresse la prestation ?

A toutes les personnes âgées d'au moins 18 ans (sauf dispense d'âge accordée par le Procureur de la République) et qu'elles soient libres de tout engagement marital en France ou à l'étranger.



## Où faire la demande ?

Pour les futurs époux dans la commune dans laquelle l'un des deux a soit un domicile, soit une résidence établie depuis au moins un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Le dépôt du dossier s'effectue à l'Hôtel de Ville sur RDV. Prendre RDV sur place, par téléphone ou sur [www.ville-frejus.fr](http://www.ville-frejus.fr) (Services et infos pratiques → Mes démarches).



## Quelles pièces fournir ?

- Une feuille de renseignements commune aux deux époux
- Un acte de naissance de moins de trois mois ou moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile récent
- Une liste de témoins majeurs (2 minimum, 4 maximum).



## Délais ?

Le délai de publications est de 10 jours.

Le mariage peut être célébré à partir du 11<sup>e</sup> jour si les futurs époux habitent la commune du mariage, sinon compter minimum 3 semaines.



## Coût ?

Gratuit.



## Informations complémentaires

● La constitution du dossier de mariage préalable est indispensable et les pièces à fournir peuvent varier en fonction de la situation de chacun des futurs époux.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser :

- **Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.
- **Mairie annexe de la Tour de Mare** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- **Mairie annexe de La Gabelle** : le lundi de 13h45 à 17h00 - Le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00 (8h30 -> 12h00 le premier samedi du mois).
- **Mairie annexe de Saint-Jean-de-Cannes** : le lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Le premier samedi du mois de de 8h30 à 12h00.